



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le Conseil d'Etat confirme l'abandon du projet de canal entre le Rhin et le Rhône**

**Le Conseil d'Etat, constatant l'inadaptation aux besoins actuels du projet de canal reliant le Rhin et le Rhône et les difficultés pratiques à sa réalisation dans le canton, propose de retirer cet objectif du Plan directeur cantonal de 1987. La Confédération a d'ailleurs déjà abandonné ce projet, dont la mise en oeuvre serait d'ores et déjà impraticable dans son tronçon nord, en suisse alémanique.**

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de décret retirant du Plan directeur cantonal de 1987 l'objectif de créer un canal entre le Rhin et le Rhône. Cette décision du Gouvernement constitue également une réponse aux parlementaires qui ont abordé ce sujet, à travers le postulat favorable au canal du député Charles Ghiringhelli et l'interpellation du député André Marendaz, partisan de son abandon.

Le tracé du canal a été fixé au début des années soixante. Il devait relier le Léman au lac de Neuchâtel, de l'embouchure de la Venoge à Yverdon, en passant par la plaine de l'Orbe qui aurait bénéficié d'un assainissement, la voie navigable drainant les eaux d'écoulement. Afin de préserver la possibilité de sa réalisation, les terrains sur le tracé du canal ont été déclarés inconstructibles par des plans d'extension cantonaux.

Aujourd'hui, la situation a profondément changé. Les rives de la Venoge constituent depuis 1997 un site protégé, incompatible avec l'aménagement d'un canal navigable. Les infrastructures routières et surtout ferroviaires sont à même de répondre aux besoins de transport de fret dans la région. Une étude de gestion intégrée de la Plaine de l'Orbe a montré par ailleurs qu'un tel canal n'est pas nécessaire pour améliorer l'écoulement des eaux de surface dans la plaine de l'Orbe. Enfin, la Confédération a abandonné le projet : l'Ordonnance du 21 avril 1993 sur la protection du tracé des voies navigables ne garantit plus la navigabilité sur l'Aar entre la retenue de Klingnau (Argovie) et les lacs du pied du Jura. Ainsi, une partie du tracé initial du canal Rhin - Rhône n'est plus préservé. Les obstacles matériels se sont multipliés depuis sur le tracé dans plusieurs cantons, comme Argovie, Soleure ou Berne.

Une fois le retrait de cet objectif du Plan directeur cantonal, il conviendra ensuite d'abroger les plans d'extension cantonaux et de définir l'affectation des terrains compris dans l'emprise du canal, commune par commune ou tronçon par tronçon.

L'affectation en zone à bâtir d'une partie de ces surfaces sera conditionnée par la nécessité de compenser ces dernières en accordant davantage d'espace le long des cours d'eau afin notamment de mieux gérer les crues tout en préservant le cadre naturel.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 mars 2006

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DIRE : Jean-Claude Mermoud, chef du Département des institutions et des relations extérieures  
021 316 41 51 - Daniel Berner, chef ad interim du Service de l'aménagement du territoire 021  
316 74 44